



Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 décembre 2023

Procès-Verbal

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Aucune remarque n'ayant été émise préalablement à la séance, le Président invite les conseillers communautaires à émettre en séance, leurs observations sur le projet de procès-verbal du conseil communautaire en date du 23 novembre dernier.

En l'absence d'observation, le Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2023 est arrêté.

2. Création de l'Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette sous forme d'EPIC – Approbation des statuts et de la dotation initiale

Serge GROLLIER expose les éléments suivants :

Dans le cadre du processus de défusion de l'office de tourisme intercommunautaire « Pays du lac d'Aiguebelette » le conseil communautaire a approuvé par délibérations en date du 20 juillet et du 19 octobre 2023, la sortie de la CCLA de l'association l'OT PLA et le principe de création d'un office de tourisme spécifique au territoire de la CCLA sous forme d'EPIC.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver :

- La création de l'office de tourisme du Lac d'Aiguebelette sous forme d'EPIC,
- Les statuts de l'EPIC - Office de tourisme « Lac d'Aiguebelette »,
- L'attribution d'une dotation initiale de 80 000 € afin de permettre le fonctionnement de l'EPIC jusqu'au vote du budget général 2024 de la CCLA.
- La mise à disposition des locaux situés au sein de la Maison du Lac spécialement aménagés pour l'accueil touristique.

Annexe 1 : Projet de statuts de l'EPIC - Office de tourisme « Lac d'Aiguebelette »

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- La création de l'office de tourisme du Lac d'Aiguebelette sous forme d'EPIC,
- Les statuts de l'EPIC - Office de tourisme « Lac d'Aiguebelette »,
- L'attribution d'une dotation initiale de 80 000 € afin de permettre le fonctionnement de l'EPIC jusqu'au vote du budget général 2024 de la CCLA.
- La mise à disposition des locaux situés au sein de la Maison du Lac spécialement aménagés pour l'accueil touristique.

3. Décision modificative Budgétaire / Dotation initiale à l'EPIC OT « Lac Aiguebelette »

Dans la continuité du point précédent, le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la modification budgétaire (Budget général) accompagnant l'attribution d'une dotation initiale de 80 000 € à l'EPIC – OT « Lac Aiguebelette ».

A cet effet, pour que la CCLA puisse effectuer ce versement dès début 2024, il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget général 2023.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Investissement**Dépenses**

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » / Compte 274 « Prêts » : + 80 000€
Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 80 000€

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

4. Désignation des représentants au sein du Comité de Direction de l'EPIC

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette, Serge GROLLIER rappelle que le comité de direction de l'EPIC est composé de 11 membres répartis en deux collèges comme suit :

- Le collège des représentants de la CCLA, comprenant 6 membres désignés en son sein par le Conseil communautaire et 6 suppléants,
- Le collège des représentants de catégories socio-professionnelles liées au tourisme, composé de 5 membres et de 5 suppléants, comprenant :
 - un représentant de la catégorie prestataire activités de pleine nature désigné entre eux,
 - un représentant de la catégorie « gestionnaires de camping » désigné entre eux,
 - un représentant de la catégorie « restaurateurs » désigné entre eux,
 - un représentant de la catégorie « hébergeurs » désigné entre eux,
 - un représentant de l'Association des Commerçants et des Acteurs Economiques du Lac d'Aiguebelette désigné par l'association.

A cet effet, il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres du comité de direction de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette.

Après avis du Bureau et sur proposition du Président en lien avec le Vice-Président au Tourisme, il est proposé les listes suivantes :

Représentants de la CCLA :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIS	Mme Brigitte ALLARD
M. Serge GROLLIER	M. Christophe VEUILLET
Mme Sandra FRANCONY	M. Pascal ZUCCHERO
M. Alexandre FAUGE	M. Francis MALLEIN
M. Frédéric MANTEL	M. David WROBEL
Mme Claudine TAVEL	Mme Monika WDOWIAK

Représentants des catégories socioprofessionnelles liées au tourisme :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Prestataires des activités de nature	M. Josian TUR	Mme. Anne MILLET
Gestionnaires de camping	Mme Aurélie LEBRAT	M. Bastien DUPORT
Restaurateurs	M. Luis BAILLY	M. Sylvain BRUN
Hébergeurs	Mme Patricia SEINE	M. Jean-Claude GARILLON
Association des Commerçants et des Acteurs Economiques du Lac d'Aiguebelette	Mme Johanne MOITEAUX	Mme Marie PUGNOT

Aucun des membres du conseil communautaire non identifiés dans la liste des représentant CCLA n'ayant manifesté l'intention de participer à l'élection, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les listes proposées des représentants de la CCLA et des catégories socioprofessionnelles liées au tourisme au sein de l'EPIC.

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des représentants suivants au sein de l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette :

Représentants de la CCLA :

Titulaires	Suppléants
M. André BOIS	Mme Brigitte ALLARD
M. Serge GROLLIER	M. Christophe VEUILLET
Mme Sandra FRANCONY	M. Pascal ZUCCHERO
M. Alexandre FAUGE	M. Francis MALLEIN
M. Frédéric MANTEL	M. David WROBEL
Mme Claudine TAVEL	Mme Monika WADOWIAK

Représentants des catégories socioprofessionnelles liées au tourisme :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Prestataires des activités de nature	M. Josian TUR	Mme. Anne MILLET
Gestionnaires de camping	Mme Aurélie LEBRAT	M. Bastien DUPORT
Restaurateurs	M. Luis BAILLY	M. Sylvain BRUN
Hébergeurs	Mme Patricia SEINE	M. Jean-Claude GARILLON
Association des Commerçants et des Acteurs Economiques du Lac d'Aiguebelette	Mme Johanne MOITEAUX	Mme Marie PUGNOT

5. Convention de partenariat CCLA – CCVG encadrant le transfert d'activités de l'OT PLA aux nouveaux offices de tourisme de la CCLA et de la CCVG

Serge GROLLIER rappelle que la dissolution de l'OT PLA doit être précédée du transfert de ses activités, d'une part, à l'EPIC – OT « Lac d'Aiguebelette » et d'autre part, à l'office de tourisme intercommunal créé par la CCVG sous forme de régie simple.

Ce transfert s'effectue dans le cadre de conventions à établir à la fois entre l'OT PLA et l'EPIC – OT « Lac d'Aiguebelette » et entre l'OT PLA et la CCVG.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités du transfert de l'activité consistant en la mise en œuvre des missions d'office de tourisme au sens de l'Art. L. 133-3 du code du tourisme et plus particulièrement, à organiser le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ladite activité.

Elles doivent être approuvées par le conseil d'administration de l'OT PLA qui se réunira le 20 décembre prochain.

Dans ce cadre, il est notamment convenu que l'EPIC – OT « Lac d'Aiguebelette » récupérerait la propriété du site internet « Pays du lac d'Aiguebelette », les accès aux comptes Facebook et Instagram, la gestion des publications....

Compte-tenu des délais et de l'impossibilité de restructurer dès 2024 l'organisation de la promotion de la destination commune « Pays du lac d'Aiguebelette » à l'échelle non plus de deux offices de tourisme (OT LA et EPIC « Dent du Chat » / CC Yenne) mais dorénavant, de trois OT, il a été proposé que le transfert d'activité soit encadré par une convention de partenariat à établir entre la CCLA et la CCVG qui fixe les conditions de fonctionnement / coopération entre leurs offices de tourisme respectifs pour garantir sur 2024 :

- La poursuite d'un travail en commun afin d'assurer la promotion de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » via le site internet,
- La possibilité pour le service tourisme de la CCVG de disposer d'un accès aux outils et supports numériques et informatiques de l'EPIC,
- L'édition de guides touristiques à l'échelle du territoire des deux communautés de communes,
- L'engagement d'un travail en lien avec l'OT de la CC Yenne portant sur la création, à l'horizon 2025, d'un nouveau site de promotion / valorisation de la destination « Pays du lac d'Aiguebelette » dont la structuration, les contenus, la charte graphique, la gestion, la gouvernance et le financement seront arrêtés en commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil est invité par le Président à délibérer pour approuver le projet.

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat CCLA – CCVG et autorise le Président à la signer.

6. Dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et la clôture du budget annexe correspondant

Serge GROLLIER rappelle que suite aux délibérations du conseil communautaire en date du 20 juillet et du 19 octobre 2023, actant le retrait de la CCLA de l'office de tourisme « Pays du Lac d'Aiguebelette » (OT PLA) et la création d'un nouvel office de tourisme intercommunal sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à partir du 1er janvier 2024 et considérant la reprise par ce nouvel office de tourisme de l'activité de tourisme d'affaires, il y a lieu de faire cesser l'activité de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac au 31 décembre 2023 et de la dissoudre.

Le budget annexe Maison du Lac sera alors clôturé après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 et les résultats comptables seront repris dans le budget principal de la Communauté de Communes lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Président invite le conseil à délibérer pour :

- approuver la cessation d'activité et la dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et la clôture du budget annexe correspondant au 31 décembre 2023,
- mandater le Président pour procéder à la liquidation de la régie Maison du Lac.

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WADOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la cessation d'activité et la dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et la clôture du budget annexe correspondant au 31 décembre 2023 et mandate le Président pour procéder à la liquidation de la régie Maison du Lac.

7. Clôture de la régie d'avance instituée auprès du SPIC Maison du lac

Suite à la dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac, Serge GROLLIER rappelle que la régie d'avance instituée auprès du service Maison du Lac par délibération en date du 13 avril 2017 afin de pouvoir régler l'achat de petit matériel, librairie/papeterie, épicerie/boisson mais également nom de domaine site web via internet, n'a plus de raison d'être et doit être clôturée au 31/12/2023.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour clôturer la régie d'avance instituée auprès du service Maison du Lac et pour mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WADOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la clôture de la régie d'avance instituée auprès du service Maison du Lac et l'arrêt des fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

8. Délégation compétences GEMAPI – Reconduction convention cadre CCLA – SIAGA

Ludovic AYOT rappelle que la compétence GEMAPI a été :

- transférée au SIAGA pour le périmètre des communes d'Attignat-Oncin, Ayn et Dullin compris dans le bassin versant du Guiers stricto sensu.
- délégué au SIAGA pour tout le reste du territoire à l'exception du lac et de ses zones humides connexes pour lesquels la délégation ne porte que sur l'item 5.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la CCLA et le SIAGA pour une durée allant du 13 novembre 2019 au 31 décembre 2023. Celle-ci définit les conditions accompagnant cette délégation qui porte notamment, sur la mise en œuvre de programme d'actions liés à l'entretien et la restauration des cours d'eau et zones humides.

L'engagement des actions définies de manière concertées entre la CCLA et le SIAGA s'effectue dans le cadre de conventions d'application qui précisent les objectifs de réalisation, les modalités de contrôle et de suivi et le plan de financement.

Annexe 4 : Convention cadre de délégation de la compétence GEMAPI au SIAGA

La convention cadre est renouvelable pour 3 ans par délibération des parties concernées. Le SIAGA a déjà acté sa reconduction.

Après lecture de la convention cadre en vigueur, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote :

- Pour : 22 (Absents pour ce vote : ML MARCHAIS, M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention cadre établie avec le SIAGA pour une durée de 3 ans.

⇒ *Arrivée en séance de ML Marchais*

9. Contrat d'Objectif Territorial – Engagement dans la démarche et convention de partenariat

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que la CCLA, en partenariat avec le SMAPS, s'est engagée pour travailler sur la transition énergétique de son territoire, à travers la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Suite aux actions mises en place sur le territoire depuis 2021, l'Etat et l'Agence de la transition écologique (ADEME) proposent aux communautés de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) de Val Guiers (CCVG) et de Yenne (CCY) ainsi qu'au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Ce contrat a pour objectif de fournir des moyens financiers aux collectivités leur permettant de structurer et d'agir concrètement pour la transition, dans les domaines de la transition énergétique (Climat-Air-Energie) et de l'Economie Circulaire.

D'une durée de 4 ans et basé sur le Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (PTE), ce contrat est divisé en deux phases distinctes :

- Une première phase (phase 1) non renouvelable de 18 mois maximum, permettant de:
 - organiser ou améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
 - recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
 - faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire et de définir les objectifs de progression ;
 - compléter ses diagnostics territoriaux ;
 - bâtir un plan d'action opérationnel ;
- Une seconde phase (phase 2), jusqu'au 31 décembre 2027, permettant de :

- mettre en œuvre le programme d'actions ;
- le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique.

Le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE, le SMAPS serait donc coordinateur. Les EPCI bénéficieront d'une évaluation individuelle de leur politique de transition écologique sur la base de référentiels. Les objectifs et les plans d'actions seront également définis par les EPCI.

Dans le cadre du COT, l'ADEME met en place des objectifs de résultats. Aussi, le territoire (CCLA, CCVG, CCY, SMAPS) s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Energie-Climat (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- une progression du score relatif au référentiel du label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)

En retour, l'ADEME accorderait au territoire de l'Avant-Pays Savoyard une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 000 €, dont la répartition entre la CCLA, la CCVG, la CCY et le SMAPS est à définir. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 €, sur la base de la signature du COT, et sans autres conditions, versée à la fin de la première phase ;
- Une part variable de 75 000 €, selon l'atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000 €, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire ;
- Une part variable de 100 000 €, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Énergie-Climat.

A la fin du contrat, des audits finaux mesureront la progression des EPCI et donc l'avancement moyen de l'Avant-Pays Savoyard. Ces audits permettront de définir les montants que l'ADEME devra verser au territoire, sur la base des objectifs contractualisés.

En réalisant des actions, chaque EPCI avancera de son côté. En parallèle, les actions portées par le SMAPS serviront à la progression des trois EPCI à la fois.

Le SMAPS et les EPCI peuvent se répartir les montants selon deux clés de répartition à définir :

- Une pour la phase 1 (75 000 €) ;
- Une pour la phase 2 (jusqu'à 275 000 €).

Afin d'acter la participation de l'intercommunalité au COT, une convention de partenariat est proposée entre le SMAPS, la CCLA, la CCVG et la CCY. Elle définit les engagements de chacun, les actions à mener ainsi que les dispositions financières. Elle propose notamment :

- La mise en place de la clé de répartition pour la phase 1 :
 - 50 % pour le SMAPS (soit 37 500 €) ;
 - 50% pour les EPCI (soit 37 500 €) avec répartition au pro-rata du nombre d'habitants (INSEE 2020) entre chaque EPCI, soit :

- CCLA : 8 953 € - sur une base de 6156 habitants ;
- CCVG : 17 855 € - sur une base de 12 278 habitants ;
- CCY : 10 692 € - sur une base de 7 352 habitants ;
- La mise en place d'une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI ;
- La nomination par EPCI d'un élu référent et d'un agent référent, ce dernier disposant de temps dédié au COT ;
- La mise en place par chaque EPCI et par le SMAPS d'un plan d'actions ;

La convention prévoit que si une partie venait à ne pas respecter ses exigences avant la fin de la phase 1, sa part serait redistribuée aux autres parties, sur la base d'une clé de répartition similaire à celle évoquée précédemment et détaillée dans la convention.

Pour la phase 2, la clé de répartition sera à déterminer lors de la phase 1 et à remettre pour le paiement de la phase 1, au plus tard 18 mois après son début.

Pour la communauté de communes, cette proposition de COT représente une opportunité d'accélérer la transition écologique du territoire, en cohérence avec la démarche TEPOS. Elle permet également de doter l'intercommunalité de moyens et d'un plan d'actions propres à elle-même, indépendamment du SMAPS.

Après avoir pris connaissance du projet de convention COT, le conseil communautaire est invité par le Président à délibérer pour :

- Approuver l'engagement du territoire de la CCLA dans le Contrat d'Objectif Territorial la convention de partenariat EPCI-SMAPS relative au Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027,
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à celle-ci et à prendre toutes les mesures correspondantes.
- Désigner Marie-Lise MARCHAIS comme élu référent et Ludovic AYOT comme technicien référent.

Résultats du vote :

- Pour : 23 (Absents pour ce vote : M. WDOWIAK ; T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement du territoire de la CCLA dans le Contrat d'Objectif Territorial la convention de partenariat EPCI-SMAPS relative au Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à celle-ci et à prendre toutes les mesures correspondantes.
- Désigne Marie-Lise MARCHAIS comme élue référente et Ludovic AYOT comme technicien référent.

=> Arrivée en séance de M WADOWIAK

10. Tarifs assainissement 2024

Pascal ZUCCHERO rappelle que la CCLA doit fixer avant le 31 décembre 2023, le tarif des redevances « assainissement » qui s'appliqueront sur les consommations 2024 (facturation 2025).

Suite à la réunion de la commission assainissement élargie aux maires de la CCLA en date du 7 décembre et à l'avis Bureau, il est proposé ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion du service et de la mise en œuvre du programme d'investissement inscrit au schéma directeur d'assainissement, une étude prospective sur la tarification assainissement a été réalisée par le cabinet Profils IDE.

Cette étude a pour objectif d'identifier les scénarios envisageables en termes d'évolution des tarifs assainissement dans une perspective à 15 ans pour couvrir :

- Les charges de fonctionnement => exploitation du service (réseaux et STEP), personnel, suivis, petits travaux...
- Les investissements à réaliser sur les 15 ans à venir qui intègrent :
 - les opérations inscrites au schéma directeur d'assainissement + quelques opérations complémentaires (2023 – 2027),
 - à partir de 2029, une provision de 300 000 € /an afin de disposer de la capacité nécessaire pour renouveler le patrimoine (1% d'un patrimoine estimé à 30 M€).

Cette simulation repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives à l'évolution des dépenses et recettes / Budget M49 qui ont été travaillées en lien avec le bureau d'étude et la CCLA :

=> Niveau de financement des opérations, évolution de la prime épuration, évolution des assiettes de redevances, PFAC...

Concernant l'évolution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif qui est perçue lors du raccordement au réseau d'assainissement et qui est donc fonction de la dynamique territoriale en termes de « construction », les hypothèses retenues restent prudentes. Si la PFAC génère actuellement une recettes d'environ 90 000 à 100 000 € / an, le nombre de constructions sur le territoire devrait diminuer au regard des orientations du SCoT et de la réduction des surfaces constructibles.

L'hypothèse retenue est donc de porter les recettes annuelles de la PFAC à 50 000 € tout en intégrant dès 2024, une réévaluation des tarifs uniquement pour les constructions neuves (voir point n°9).

Le rapport d'étude / Analyse économique et modélisation de la tarification assainissement de la CCLA a été transmis aux conseillers communautaires avant la présente séance.

Sur cette base il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de 4,5% correspondant au coût de l'inflation. Cette augmentation porte sur toutes les tranches tarifaires (part fixe et part variable) :

% part abonnement:	37,09%	37,09%
	2023	2024
Abonnement	102,00 €	106,59 €
0/150 m ³	1,44 €	1,51 €
150/800 m ³	1,65 €	1,72 €
>800 m ³	2,33 €	2,43 €
Prix moyen m³ HT (Base 120 m³)	2,29 €	2,40 €
Redevances CCLA HT	275,04 €	287,42 €
Redevances CCLA TTC	302,54 €	316,16 €
Augmentation interannuelle CCLA	3,01%	4,50%
Redevance Agence de l'Eau TTC (Modernisation réseaux)	21,12 €	21,12 €
Total facture 120 m³ TTC	323,66 €	337,28 €
Augmentation Totale annuelle	2,81%	4,21%

Incidence sur le montant des redevances TTC (2025) en fonction des volumes consommés :

Redevances TTC en fonction V (m³) consommés et augmentation	2023	2024
90	270,80 €	282,27 €
	2,8%	4,2%
160	394,66 €	411,23 €
	2,8%	4,2%
500	1 067,11 €	1 111,42 €
	2,8%	4,2%
850	1 796,73 €	1 871,27 €
	2,8%	4,1%
1200	2 763,88 €	2 878,75 €

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver les montants de la redevance assainissement 2024.

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Absents pour ce vote : T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs 2024 de la redevance assainissement.

11.Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pascal ZUCCHERO rappelle que la PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des projets des collectivités compétentes en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. A cet effet, son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Instituée en 2012 en remplacement de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout), les tarifs et modalités de calcul de la PFAC ont été revus par la CCLA en 2017.

Compte-tenu, d'une part, des hypothèses retenues pour la modélisation des tarifs assainissement exposées ci-avant et d'autre part, de l'analyse comparative qui a été faite avec d'autres collectivités, il est proposé de réévaluer le montant de la PFAC pour les projets liés à des constructions nouvelles ou à des aménagements et extensions générant des eaux usées supplémentaires.

Ainsi, la grille tarifaire évoluerait comme suit :

Constructions neuves :

Désignation	PFAC
Immeuble privé à usage d'habitation	2 700 3 700 € pour le premier logement
	1 700 2 200 € par logement du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} logement
	1 000 1 500 par logement à partir du 5 ^{ème} logement
Equipement public	3 500 4 000 €
Immeuble à usage professionnel sans logement	2 500 3 000 €
Immeuble à usage professionnel avec logement	4 000 4 500 €

Constructions existantes :

Désignation	PFAC
-------------	------

Raccordement d'immeubles nouvellement desservis par une extension du réseau public d'assainissement collectif (Immeubles disposant déjà d'un dispositif d'assainissement non collectif)	
Date de référence pour détermination de l'âge de l'installation d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Date de réception de l'installation (justificatif installateur ou date de contrôle SPANC). - En l'absence, date d'obtention du permis de construire + 1 an 	
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif datant de moins de 5 ans à la date de mise en service du réseau d'assainissement	Exonération
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif de plus de 5 ans et de moins de 10 ans	400 € / Logement
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif de plus de 10 ans	800 € / Logement
Aménagement et/ou extension d'immeubles déjà raccordés au réseau public d'assainissement	
Extension d'immeubles d'habitation sans création de logements	Exonération
Aménagement dans le volume existant d'immeubles d'habitation avec création de logements	800 € 1300 € / Logement créé
Extension d'immeubles avec création de logements	1 700 2 200 € du 1 ^{er} au 3 ^{ème} logement créé 1 000 1 500 € à part du 4 ^{ème} logement
2.3 Raccordement d'immeubles après changement de destination ou réaménagement générant un rejet d'eaux usées	
Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et dépourvu d'un dispositif d'assainissement non collectif Ex : Grange, garage ou atelier transformé en habitation	PFAC <=> Constructions neuves
Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif (A minima : Fosse + dissipation) Ex : Grange, garage ou atelier transformé en habitation	800 € 1300 € / Logement créé

Le conseil communautaire est invité par le Président à délibérer pour approuver la grille tarifaire relative au montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Absents pour ce vote : T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire relative au montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

12. Budget assainissement – Effacement de dettes

A la demande de la Trésorière, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'annulation des créances irrécouvrables suivantes et de les admettre en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2010	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	39.95 €
2011	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	55.36 €
2016	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	110.05 €
2018	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	88.00 €
2018	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	85.65 €
2019	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	45.00 €
2019	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	97.38 €
2020	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	45.90 €
2020	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	103.00 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	48.50 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	111.23 €
2022	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	49.50 €
2022	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	70.07 €
2023	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	51.00 €
2023	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	86.20 €
TOTAL			1 086.79 €

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Absents pour ce vote : T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'annulation des créances irrécouvrables présentées et leur admission en créances éteintes.

13. Budget assainissement – Décision modificative

Afin de permettre au budget annexe assainissement de rembourser au budget général la totalité des frais de personnels mis à disposition, le conseil est invité par le Président à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général /604 - Achat d'études et prestation de services : - 600€

Chapitre 012 – Charges de personnel / Compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité : + 600€

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Absents pour ce vote : T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée

14. Budget Transports – Décision modificative

Afin de pouvoir payer les dernières factures des transporteurs et permettre au budget annexe Transports de rembourser au budget général la totalité des frais de personnels mis à disposition, André BOPIS informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget annexe Transports.

Il invite donc le conseil communautaire à délibérer pour approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général / 6248 - Prestations de transports : +7 700€

Chapitre 012 – Charges de personnel / 6215 - Personnel affecté par la collectivité : +700€

Recettes

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation / 7472 – Subventions d'exploitation/Région : + 8 400€

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Absents pour ce vote : T. ILBERT ; D. TAIN)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée

=> Arrivée en séance de T ILBERT et D TAIN

15.Déchets – Tarifs redevances 2024

Alexandre FAUGE expose les éléments suivants :

Contexte financier / Année 2023 :

En mars 2023, la révision des prix pour le marché de gestion de la Déchetterie a amené une augmentation de 20% des coûts de transport et de traitement. Cela s'explique notamment par les hausses observées fin 2022 sur l'énergie et les carburants.

Suite au passage à la collecte en multimatériaux (tri sélectif) en décembre 2022, la CCLA a observé une augmentation d'environ 15 000€ HT des coûts de collecte.

Concernant la revente des matières issues de la collecte sélective, la CCLA a observé une baisse de 34% des recettes en raison d'un contexte économique mondial défavorable concernant notamment la reprise - recyclage des cartons.

Éléments à prendre en compte pour le budget prévisionnel 2024

Après consultation des différents opérateurs qui interviennent pour le compte de la CCLA, une augmentation estimative de 34 000€ HT est à prévoir sur les différentes prestations au niveau de la gestion des déchets. Cette augmentation prend également en compte les coûts supplémentaires (opération de criblage, analyse sur le broyat) qui interviendront en 2024 pour les plateformes déchets verts de la zone du Goutier et de Dullin.

Suite au renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères pour une année, l'augmentation du coup du collecte en bac roulant pour les professionnels représente une hausse de 46 000€ HT.

Ainsi, l'augmentation à prévoir pour 2024 serait d'environ 80 000€ HT.

Dépenses d'investissement envisagées en 2024 :

- Reste à payer sur la création des nouveaux points d'apports volontaires : 22 000€ HT
- Achat colonnes aériennes de tri (renouvellement annuel du matériel) : 8 400€ HT

Dans ce contexte et compte-tenu des hausses prévues pour l'année 2024, après discussions au sein de la commission déchets, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs de la REOM de 15% pour l'année 2024.

Concernant les activités professionnelles, il est proposé au conseil communautaire de créer un nouveau tarif pour les professionnels qui s'équiperont de colonnes aériennes pour remplacer leurs bacs roulants.

Autres tarifs

- **Tarifs pour les dépôts des professionnels en Déchetterie :**

En 2023, les coûts de transport et de traitement ont augmenté de 20% sur la Déchetterie
 Pour tenir compte de cette hausse, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter l'ensemble des tarifs pour les dépôts des professionnels de 20%.

· **Tarifs pour la vente des composteurs :**

Pour inciter les foyers à réduire le volume des ordures ménagères, la CCLA propose des composteurs à tarif réduit depuis 2007.

En 2023, le tarif d'acquisition d'un composteur était de 25€ TTC pour tous les habitants de la CCLA dans la limite de 1 par foyer.

Le tarif pour les composteurs supplémentaires achetés par un même foyer est fixé à 74€ TTC.

Pour 2024, Il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le tarif des composteurs.

· **Tarifs pour les badges verts :**

Les badges sont utilisés pour l'ouverture des tambours pour la dépose des sacs poubelles. En 2023, en cas de perte de ce dernier ou d'un badge supplémentaire, le tarif était de 20€ TTC.

Pour 2024, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le tarif des badges.

Grille tarifaire 2024 / Déchets

Ménages :

Collecte en conteneur collectif – Tarifs TTC		
Part fixe	75 €	/foyer
	24 €	/personne
Part variable	0,50 €	/dépôt jusqu'à 10 sacs/hab/an
	0,90 €	/dépôt au-delà de 10 sacs/hab/an

Résidences secondaires :

Collecte en conteneur collectif – Tarifs TTC		
Part fixe	138 €	/résidence de plus de 30 m2
	105 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,50 €	/dépôt jusqu'à 10 sacs/résidence/an
	0,90 €	/dépôt au-delà de 10 sacs/résidence/an

Activités professionnelles – Tarifs TTC

Part fixe	134 €	/clé verte
	184€	/bac de 120 litres
	368 €	/bac de 240 litres
	552 €	/bac de 360 litres
	1181 €	/bac de 770 litres
	1142 €	/bac privé pucé de 770 litres
	1725 €	/ colonne aérienne
Part variable part levée	0,50 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs/ sac
	2 €	/bac de 120 litres
	3 €	/bac de 240 litres
	5 €	/bac de 360 litres
	9 €	/bac de 770 litres
	30 €	/ colonne aérienne
Part variable part poids	0.50 €	/le kilo en bac
	0,35 €	/le kilo en colonne aérienne

Les manifestations de plein air : 0,35 €/le kilo d'ordures ménagères collectées.

Déchetterie

Déchets	Unité	Tarifs 2024 TTC
Ferraille		Apport gratuit
Papiers-Cartons		
DEEE		
Piles, Batteries, huiles minérales et végétales, Cartouches d'imprimantes		
Bois bruts et Végétaux	m3	12 €
Encombrants Divers (DIB)	m3	48 €
Plâtre	m3	30 €
Gravats	m3	18 €

Produits pâteux, solvants	litre	6 €
Autres DMS	Litre	

Pour le service déchetterie :

Tarifs des composteurs :

1^{er} composteur/foyer	25€ TTC/unité
Composteur supplémentaire/foyer	74€ TTC/Unité

Tarifs badges accès containers OM :

1^{er} badge/foyer	Gratuit
Badge supplémentaire ou remplacement suite badge perdu	20€ TTC/Unité

Claude COUTAZ pose la question du « basculement » du mode d'ouverture des tambours sur le nouveau système par badges et non plus par clés ?

André BOIS répond que ce basculement ne peut s'envisager avant 2025-2026 en fonction des capacités financières de la CCLA. Dans l'instant il est nécessaire de faire « vivre » les équipements existants.

Claude COUTAZ souligne aussi la problématique du mauvais fonctionnement des tambours qui est signalés aux services de la CCLA avec parfois un certain délai et qui entraîne des dépôts de sacs à côté des containers.

Frédéric MANTEL fait valoir qu'il existe, effectivement, des problèmes récurrents sur certaines colonnes et qu'il est parfois nécessaire de « faire le tour de deux ou trois colonnes » avant de trouver un tambour qui fonctionne.

Ces dysfonctionnements proviennent aussi du système de clé. De son point de vue, le passage en système RFID type, badge pourrait limiter les problèmes d'ouverture.

Alexandre FAUGE rappelle aussi que les usagers oublient que les clés disposent de piles et qu'il est parfois nécessaire de les remplacer.

Daniel TAIN rappelle que lorsque les systèmes de tambours ne marchent pas, les abonnés peuvent appeler un numéro de fixe à la CCLA mais qu'en l'absence d'astreinte, les services de la CCLA ne sont pas disponibles le week-end notamment. Il rappelle qu'il avait proposé de mettre en place une adresse mail pour collecter les remarques et faire remonter plus facilement les dysfonctionnements.

Ludovic AYOT répond que cette adresse mail a été créée et que les usagers sont invités à faire valoir toutes leurs remarques liées au fonctionnement du service déchets via : service-dechets@ccla.fr

André BOIS souligne que la commission « Déchets » proposait une augmentation plus élevée des tarifs 2024, environ 30%, afin de garantir l'équilibre budgétaire et qu'il n'était pas favorable à cette proposition considérant que les usagers qui disposaient d'un service au porte à porte allaient voir leurs redevances légèrement diminuer en raison du passage en Points d'Apport Volontaire (PAV) alors que ceux qui sont déjà passés en système collectif allaient voir leurs redevances fortement augmenter. Compte-tenu de la communication faite justifiant le passage en PAV en partie par un objectif de limitation de l'augmentation du coût du service, il considère qu'une augmentation de plus de 30% pour les usagers déjà passés en PAV n'aurait pas été comprise.

Il rappelle aussi que le lancement de nouveaux marchés de collecte à partir de 2025 qui devrait se faire en lien avec la CC Yenne pour des durées plus longues que les marchés actuels, pourrait permettre d'obtenir des tarifs plus intéressants et d'avoir un impact positif sur la situation budgétaire.

A l'issue de la présentation d'Alexandre FAUGE et suite à ces échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver les grilles tarifaires / service Déchets 2024 présentées ci-dessus.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs 2024 du service des déchets.

16.Déchets –Adhésion aux éco-organismes en charge de la reprise des déchets issus du bâtiment

Alexandre FAUGE informe le conseil qu'en application de l'article L. 541-10-1 4 du code de l'environnement la gestion et la prévention des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB a été adopté par l'arrêté interministériel du 10/06/2022. Il fixe pour 2024 les objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53% pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48% pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35% pour la catégorie 1 et 39% pour la catégorie 2.

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Le conseil communautaire est invité par le Président à délibérer pour approuver le nouveau contrat territorial pour la prise en charge des déchets **issus de produits et matériaux de construction du bâtiment** dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les quatre éco-organismes précités.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat territorial pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment et autorise le Président à le signer.

17.Déchets – Contrat de reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a déjà contractualisé avec l'éco organisme ECO MAISON pour la reprise et le soutien financier des déchets d'ameublement sur la période 2019/2023.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023. Il fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024

à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le conseil communautaire est invité par le Président à délibérer pour approuver le nouveau contrat territorial pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat territorial pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

18. Budget Déchets – Emprunt

Alexandre informe le conseil que dans le cadre des travaux de création d'une plateforme de stockage et broyage des déchets verts sur les communes de Nances/Novalaise, quatre organismes de prêt ont été sollicités et ont fait une proposition pour un emprunt de 160 000 € à taux fixe sur 15 ans :

Plateforme « Déchets Verts »							
Montant du prêt	Etablissement bancaire	Durée	Taux fixe	Taux variable (indicatif) Indexé/Livret A	Frais de dossier	Montant annuel (Capital+intérêt) (indicatif)	Coût total du crédit
160 000 €	Caisse d'Epargne	15 ans		4.40%	300 €	18 222.23 €	44 358.32 €
	Banque Postale	15 ans	4.11 %	/	320 €	14 314.20 €	55 184.47 €
	Crédit Mutuel	15 ans	4.40%	/	160 €	14 627.56 €	59 413.67 €
	Crédit Agricole	15 ans	4.93%	/	240 €	15 154.48 €	67 326.62 €

Etienne LALLEMENT interroge Alexandre FAUGE sur la proposition de la Caisse d'Epargne pour laquelle le coût total du crédit apparaît moins élevé comparativement aux autres propositions.

Alexandre FAUGE répond que le taux proposé par la Caisse d'Épargne était variable et que la commission n'a pas souhaité prendre de risque.

Concernant le calcul des mensualités et le coût total qui ne semblent pas cohérents, Christophe VEUILLET fait valoir que les modalités de calcul étaient différentes et qu'au final la proposition de la Banque Postale était bien la moins élevée.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'offre de la Banque postale, pour un prêt de 160 000€, au taux fixe de 4.11% sur une durée de 15 ans, avec des frais de dossier à hauteur de 320€ et à l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'offre de la Banque postale, pour un prêt de 160 000€, au taux fixe de 4.11% sur une durée de 15 ans, avec des frais de dossier à hauteur de 320€ et autorise le Président à signer le contrat correspondant.

19.Projet de halle multisports / Appel à projet DETR – SDSIL 2024

Le Président propose au conseil de modifier l'objet de la demande de financement DETR / DSIL 2024 qui portait sur la construction de la halle multi-sports.

Sandra FRANCONY explique que les projets de construction de la halle multi-sports et de transplantation du multi-accueil n'ont malheureusement pas été retenus à l'appel à projets FEDER / territoire ruraux. La liste des projets lauréats a été transmise le 20 décembre par la Région AuRA. Elle précise que pour le département de la Savoie, un seul dossier a été retenu.

Dans ce contexte, au regard du plan de financement respectif de ces deux opérations et des conditions d'éligibilité à l'appel à projet DETR et DSIOL 2024, il apparaît plus pertinent de déposer auprès de l'Etat un dossier de demande de financement portant sur les travaux de transplantation du multi-accueil et création d'un pôle social.

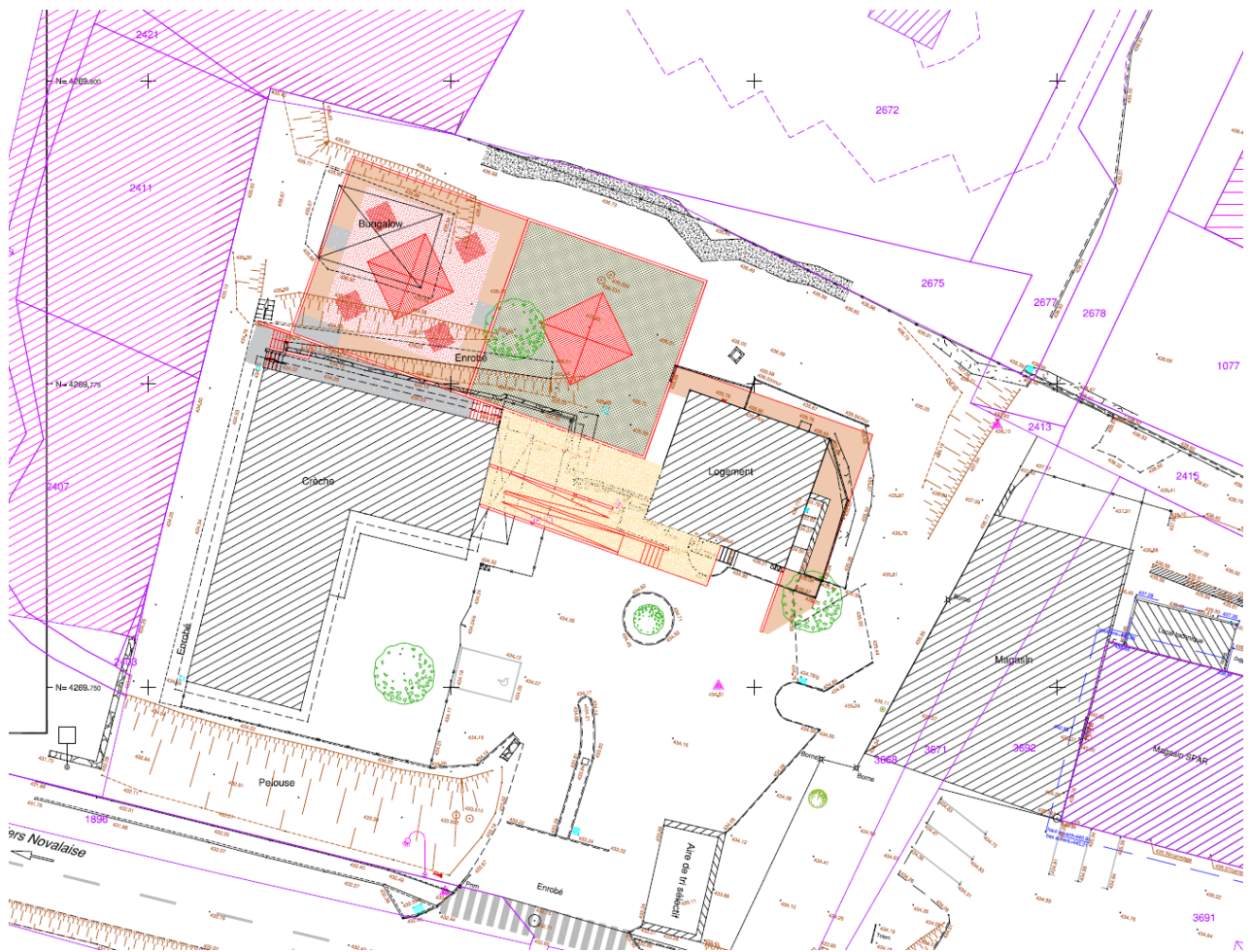
Concernant la halle multi-sports le projet pourra bénéficier d'une aide du département de la Savoie qui devrait osciller entre 30 et 40% du coût d'opération. Par ailleurs, le projet est éligible aux aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du financement des équipements sportifs structurants.

Concernant le projet de transplantation du multi-accueil et création d'un pôle social Ludovic AYOT rappelle les éléments suivants :

Le projet qui se situe au niveau du site dit de la Maison Luquain et du bâtiment accueillant le CS AEL et le multi-accueil, s'articule autour :

- du réaménagement et de l'extension en rez-de-chaussée, d'un ancien bâtiment existant non occupé (permettant de transplanter et d'agrandir le service multi-accueil et de créer un local destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- de la restructuration intérieure du bâtiment accueillant le centre socio-culturel de la CCLA et de la reprise des espaces libérés par la transplantation du multi-accueil afin d'aménager des bureaux complémentaires permettant de regrouper les principales structures du territoire agissant dans le domaine social : Direction du CIAS, relais petite enfance, référente familles, bureau de consultation (Assistante sociale, médecin...),
- de la mise en œuvre d'aménagements extérieurs nécessaires (parkings, jardin sécurisé pour le multi-accueil...) à l'accueil du public.

Plan de masse du projet :



Il permettra, d'une part, de développer les services à vocation sociale conformément aux besoins du territoire notamment en matière d'accueil petite enfance et, d'autre part, d'optimiser et conforter leur fonctionnement tout en créant une unité de lieu (pôle social) qui favorisera les mutualisations, les synergies et qui facilitera l'accessibilité pour les habitants.

A ce stade, le montant de l'opération par grandes composantes estimé à 994 421 € HT

Le projet dispose déjà d'un financement de la CAF de la Savoie à hauteur de 350 905 € et que celui-ci a été fléché au Contrat Région pour un montant d'aide de 61 000 €.

Par ailleurs, il relève des opérations prioritaires éligibles au financement de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	65 985 €	CAF 73	350 905 €	35,28%
Etudes / frais annexes	47 036 €	Région AuRA	61 000 €	6,13 %
Travaux	881 400 €	DETR	190 000 €	19,11 %
		DSIL	190 000 €	19,11 %
		Autofinancement CCLA	202 516 €	20,37%
TOTAL	994 421 €	TOTAL	994 421 €	

Dans ce cadre, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- Approuver l'opération de transplantation et extension du multi-accueil situé à Novalaise et de création d'un pôle social pour un montant estimatif total de 994 421 € HT.
- Solliciter l'aide de la Région et de l'Etat au titre la DETR et de la DSIL 2024.
- Approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté en séance.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de transplantation et extension du multi-accueil et la création d'un pôle social pour un montant estimatif total de 994 421 € HT.
- Sollicite l'aide de la Région et de l'Etat au titre la DETR et de la DSIL 2024.
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté en séance.

20.Réserve Naturelle Régionale / Demande de financement 2024

Comme chaque année, André BOIS que la CCLA doit transmettre à la Région sa demande de financement portant sur le fonctionnement de la structure (postes de Véronique BEAUVAIS, Maryan RIBICIC et du garde saisonnier) et les actions de fonctionnement ou d'investissement programmées dans le cadre du plan de gestion. 2024 est la première année du plan de gestion.

a. Demande d'aide sur les frais de personnel

Le coût des frais de personnel de la CCLA (salaires chargés + 15% de charges de structure) est évalué à :

Postes	Nombre de jours	Coût salaire + 15% frais structure
Conservatrice	184	57 800.00 €
Garde	115	24 600.00 €
Garde saisonnier	72	14 700.00 €
Médiateur à l'environnement*	105	22 826.09 €
CCLA	500	119 926.09 €

* Poste à créer en 2024

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette sollicite **une aide auprès de la région AuRA de 116 562.84 €, soit un taux de 97%**

Le complément de financement proviendra de financements issus d'EDF, l'AREA, des participations de groupes.

b. Demande d'aide sur les frais de fonctionnement hors frais de personnel et investissement

Les dépenses de 2024 sont évaluées à :

Total des dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
	163 834 €	58 250 €	222 084 €

Le détail est présenté en page suivante. Le coût affiché comprend la participation de l'INRAE sur le suivi du lac, non facturé à la CCLA.

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette sollicite **une aide auprès de la Région AuRA de 58 446 €, soit un taux de 26%**

Répartie comme suit :

Total des financements	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
	44 222.69 €	14 223.64 €	58 446 €

Le complément de financement proviendra de financements issus de l'INRAE, l'agence de l'eau, EDF, l'AREA, les participations de groupes, le département de la Savoie, de la Région (soldes des aides déjà demandée en 2022).

N° opération	Structures	DEPENSES en € TTC			FINANCEMENT REGION			part
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	
Total		163 834 €	58 250 €	222 084 €	44 222.69 €	14 223.64 €	58 446 €	
Connaissance et suivis de patrimoine naturel								
CS 1.1	Suivi des paramètres physico-chimiques et biologiques des EAUX DU LAC	75 557 €		75 557 €	12 636.00 €		12 636 €	17%
CS 1.2	Suivi de la VEGETATION lacustre IMMERGEE	40 000 €		40 000 €	7 000.00 €		7 000 €	21%
CS 1.16	Suivi des IMPACTS DE LA MODIFICATION DES NIVEAUX DU LAC (loisirs, vestiges archéologiques, production d'électricité et phragmitaies)	5 351 €		5 351 €			0 €	35%
CS 6.2	Suivi des grands PREDATEURS (Loup /Lynx)	200.0 €		200.0 €			0 €	0%
CS 6.3	Recueil de DONNEES METEOROLOGIQUES auprès de Météo France	1 600.0 €		1 600.0 €	1 600.00 €		1 600 €	100%
Prestations de conseils Etudes & ingénierie								
EI 1.10	ANALYSES du type de POLLUTION pour mettre en place la solution adaptée	50.0 €		50.0 €	50.00 €		50 €	100%
EI 1.13	ETUDE préalable à la réimplantation des HERBIERS IMMERGES			0.0 €			0 €	100%
Management et soutien								
MS 1.9	Se doter sur site des MOYENS TECHNIQUES nécessaires contre les POLLUTIONS du milieu aquatique	340.0 €		340.0 €			0 €	69%
MS 7.1	DIAGNOSTIC d'ancrage territorial et ETUDE DE VALORISATION de la Réserve	27 000.0 €		27 000.0 €	12 000.00 €		12 000 €	54%
MS 7.12	Analyse de la FREQUENTATION sur la réserve	419.7 €	9 000.0 €	9 419.7 €	419.72 €	7 523.64 €	7 943 €	85%
MS 7.25	ANIMATION FONCIERE		9 000.0 €	9 000.0 €			0 €	0%
MS 8.1	Fonctionnement général de la Réserve Naturelle	630.4 €		630.4 €	630.38 €		630 €	71%
Surveillance et police								
SP 7.4	Pose et entretien de la SIGNALÉTIQUE	150.0 €	15 250.0 €	15 400.0 €	150.00 €	6 200.00 €	6 350 €	47%
SP 7.11	Tournées de SURVEILLANCE	3 730.0 €		3 730.0 €	3 730.00 €		3 730 €	100%
Création et entretien d'infrastructures d'accueil								
CI 7.19	Aménagement et animation d'un LIEU d'ACCUEIL (Ateliers, conférence, Exposition temporaire,...etc) modulable		25 000.0 €	25 000.0 €		500.00 €	500 €	16%
Prestations d'accueil et animation								
PA 7.6	Animations sur une thématique de la RN à destination des ACTEURS LOCAUX	250.0 €		250.0 €	250.00 €		250 €	100%
PA 7.15	MARAUDAGE pédagogique, Organisation d'ÉVÉNEMENTIELS et ANIMATIONS grand public	500.0 €		500.0 €			0 €	67%
PA 7.16	ANIMATIONS SCOLAIRES et PERI-scolaires	7 656.6 €		7 656.6 €	5 356.59 €		5 357 €	78%
Création de supports de communication et de pédagogie								
CC 7.3	Création et diffusion de DOCUMENTS papiers et de VIDEOS pédagogiques	400.0 €		400.0 €	400.00 €		400 €	100%

Christophe VEUILLET s'interroge sur le fait que pour le fonctionnement des postes le taux de financement demandé est de 97% et non de 100%.

Ludovic AYOT répond que dans le cadre du recrutement d'un chargé de missions patrimoine environnemental et palafittes, des animations avec accueil du public seront mises en place et qu'elles pourront générer des recettes qui financeront une petite partie du coût des postes.

A l'issue de la présentation de ces éléments, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la demande de financement RNR 2024 auprès de la Région AuRA.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la demande de financement RNR 2024 auprès de la Région AuRA.

21.Suivi scientifique du lac 2024 / Convention de recherche INRAE – CCLA et demande de financement

Ludovic AYOT rappelle que le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette dit « suivi allégé, a été confié en 2016 à l'INRAE (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains).

En place depuis la fin des années 1980, ce suivi qui comporte 8 campagnes de mesures, vise à évaluer l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette à travers la mesure de paramètres chimiques, physico-chimiques et biologiques notamment planctonique et le calcul d'indicateurs permettant de caractériser cet état trophique.

- Analyses physico-chimiques au laboratoire

Azote Ammoniacal, Azote Nitrique, Azote Total, Carbone organique total (COT), Chlorures, Conductivité Brute, pH, Phosphore Ortho, Phosphore Total, Silice Réactive, Sulfates, TAC (Titre alcalimétrique).

- La transparence

Mesurée au cours des 8 campagnes à l'aide du disque normé (disque ¼ noir, ¼ blanc, en alternance, de 20 cm de diamètre). Les données seront fournies sous la forme d'une valeur de transparence verticale de la colonne d'eau à partir de la surface en m.

- La chlorophylle a

Prélèvement intégré sur une profondeur intégrée fixe de 0 à 18 m. Les données seront fournies sous la forme d'une concentration en chlorophylle a en µg/L + Profil vertical entre 0 et 40 m à l'aide d'une sonde spectrofluorimétrique.

- L'oxygène dissous

Mesure de concentration sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Température, pH et Conductivité

Mesure sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Le phytoplancton

L'analyse du phytoplancton est effectuée sur les 8 campagnes à partir d'échantillons intégrés entre 0 et 18 m. Les données sont fournies sous la forme d'une taxonomie détaillée (au niveau du genre ou de l'espèce selon les taxons), de comptage précis pour chaque classe algale, de proportions entre les

formes micro- et nanoplanctoniques, mais également de biomasse, de calculs d'indice de diversité et de trophie.

L'objectif est d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention annuelle de recherche établie entre l'INRAE et la CCLA.

Coûts 2024 à charge de la CCLA : 25 272 € TTC

Financement :

- Agence de l'Eau 50% au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truisson / Rieu.
- Le reste des coûts est financé par la Région dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale => Financement 100%.

Le Président invite le conseil à délibérer pour :

- Approuver la mise en œuvre du suivi allégé 2024
- Approuver la convention de recherche à établir avec l'INRAE pour l'année 2024 et autoriser le Président à la signer
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truisson / Rieu.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du suivi allégé 2024
- Approuve la convention de recherche à établir avec l'INRAE pour l'année 2024 et autorise le Président à la signer
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, au titre de l'action A1.4 du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truisson / Rieu.

22.DIA parcelle A5, commune de Lépin-le-Lac / Prémption CCLA

André BOIS informe le conseil que la CCLA a reçu une DIA portant sur la vente de la parcelle A5, commune de Lépin-le-Lac (Secteur dit du Marais de la Gare).

Surface : 3 322 m²

Vendeur/ Consorts GENTIL – BECOT – Acquéreur / M. RAVOIRE Thierry

Prix de vente : 1993,20 €

Présentation du contexte :

- Cette parcelle est classée en zone de d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et est entourée de parcelles, propriété de la CCLA qui font partie du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.
- La parcelle a fait l'objet d'un remblaiement très ancien (date non connue). Par ailleurs, elle est utilisée par la société paysagiste RAVOIRE potentielle acquéreur du terrain, comme espace de stockage de déchets verts et régulièrement de gravats.
- L'article 2 de l'APPB stipule que :
« ...sont interdits sur l'ensemble des biotopes protégés: Tous travaux portant atteinte au sol, au sous-sol, à la couverture végétale, à savoir :
- (...), le remblaiement
- le dépôt de déchets, de détritiques et de produits végétaux. »
Cependant, ces usages apparaissent antérieurs à l'APPB et sont, pour ce cas particulier, aujourd'hui tolérés.
- La parcelle se situe dans la Zone d'Aménagement Différé du Lac d'Aiguebelette pour laquelle la CCLA dispose d'un droit de préemption.

Proposition :

Si la parcelle ne présente pas un intérêt environnemental avéré, elle se situe dans une zone à enjeu environnemental. Par ailleurs, les pratiques de dépôt méritent d'être maîtrisées compte-tenu des empiétements observés sur les parcelles limitrophes, de la nature des matériaux qui peuvent être stockés et des risques de dissémination de certaines espèces faunistiques ou floristiques.

Au regard de la politique d'acquisition foncière de la CCLA et de protection des espaces naturels, après avis du Bureau, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver l'acquisition de cette parcelle au titre du droit de préemption de la CCLA sur ce secteur,
- Accompagner cette préemption d'une convention d'usage à établir avec la société paysagiste « RAVOIRE » lui permettant de continuer à utiliser cette parcelle suivant les conditions qui seront inscrites dans cette convention.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 1, Serge GROLLIER

Le conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition de cette parcelle au titre du droit de préemption de la CCLA sur ce secteur,

- Valide le principe d'accompagner cette préemption d'une convention d'usage à établir avec la société paysagiste « RAVOIRE » lui permettant de continuer à utiliser cette parcelle suivant les conditions qui seront inscrites dans cette convention.



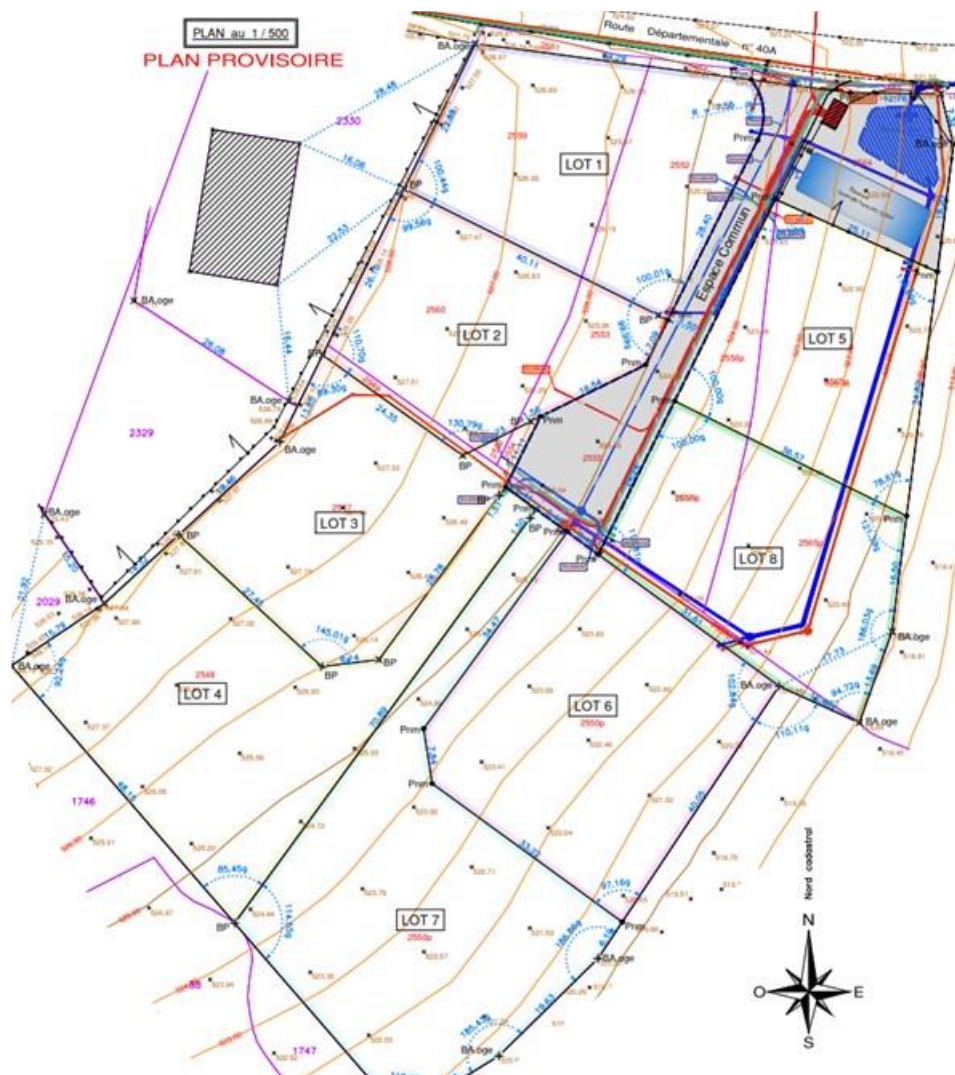
23. Vente lot 5 zone de Gerbaix

Serge GROLLIER rappelle que suite à l'abandon du projet porté par M. ROSSIGNOL, le lot 5 de la zone de Gerbaix a été remis en vente.

Deux propositions ont été transmises à la commission « Economie » :

- Projet de M. PUJOL relatif au développement d'une activité de menuiserie,
- Projet de M. Matthieu JULIEN qui souhaite développer un projet permettant à la fois, de conforter son activité de restaurateur (« Relais des aigles » situé au niveau du relais du chat), de développer une activité complémentaire de traiteur et de proposer un service de location de box.

Rq : Le projet de M. JULIEN intègre la création de logements comme le permet le règlement de la zone. Cependant, sur ce point, il a été demandé à la commune de Gerbaix de confirmer la faisabilité.



Après échanges au sein du conseil communautaire sur le contenu des projets, les membres du conseil font valoir un positionnement en faveur du projet de Monsieur PUJOL.

Dans ce contexte, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver la vente du lot 5 de la zone artisanale de Gerbaix à M. PUJOL (P2Menuiserie) correspondant à une surface de 1001 m² au prix de 35 € HT / m².

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la vente du lot 5 de la zone artisanale de Gerbaix à M. PUJOL (P2Menuiserie) correspondant à une surface de 1001 m² au prix de 35 € HT / m².

24.Création de poste / Technicien - Chargé de valorisation et de médiation environnement et patrimoine archéologique (RNR) à 80%

Compte-tenu :

- de la réorganisation nécessaire des services de la CCLA et de la reprise des missions de Chloé Jobert liées à la politique de valorisation des palafittes,
- du nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale nécessitant de recruter un agent chargé de valorisation et de médiation environnementale (0.6 ETP),

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien,
- La possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien).

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien,
- La possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

25.Création de poste / Adjoint administratif à mi-temps

André BOIS rappelle les éléments suivants :

Lors du conseil communautaire du 23 novembre 2023, a été présenté un projet de réorganisation des services et de poursuite du renforcement du service administratif de la CCLA, notamment justifiés par les éléments suivants :

- Une charge de travail administratif croissante qui ne permet pas d'approfondir ou de dédier du temps suffisant sur certaines missions,
- Un nombre de projets important qui est en partie lié au niveau d'intégration élevé de la CCLA et a une forte dynamique territoriale,
- Le départ de Chloé JOBERT qui nécessite une redistribution de ses missions tout en tenant compte des difficultés rencontrées liée à la charge de travail,
- La poursuite de la politique de développement de l'accès à la culture et la possible mise en œuvre du projet Micro-Folie,

- Le renforcement de la politique de développement des services à la population et de cohésion sociale avec recrutement d'une chargée de mission,
- La volonté de réduire la fracture numérique sur le territoire,
- La création d'un office de tourisme sous forme d'EPIC qui reprend la gestion des séminaires et le volet développement touristique antérieurement portés par la CCLA,
- La prise en compte des enjeux liés à la mobilité et la transition énergétique qui nécessite de disposer d'un interlocuteur avec le SMAPS,

Dans ce contexte, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires (17.5/35ème), ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif,
- Approuver la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires (17.5/35ème), ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif,
- La possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

26.Modification de l'organisation du temps de travail des services de la CCLA

Ludovic AYOT rappelle que le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a voté une délibération relative à l'organisation du temps de travail au sein de la CCLA.

Suite à l'arrivée de nouveaux agents en 2023, il est nécessaire de modifier cette organisation afin d'ajouter un nouveau cycle de travail au sein du service administratif et de préciser le mode de récupération des heures de réunion nécessitant la présence des agents en soirée.

Un projet de délibération a été transmis pour avis au Conseil Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 14/12/2023 ainsi qu'aux conseillers communautaires dans le cadre de la présente séance.

L'avis rendu du CST n'a pas encore été transmis à la CCLA.

Cependant, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la modification de l'organisation du temps de travail au sein de la CCLA sur la base du projet de délibération préalablement transmis aux conseillers.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'organisation du temps de travail au sein de la CCLA.

27. Mise en place du télétravail

Avec l'arrivée de nouveaux agents au sein de la CCLA et suite à l'expérience vécue pendant la crise « Covid », Ludovic AYOT explique que le télétravail est apparu comme un outil intéressant avec plusieurs arguments :

- La réduction des coûts,
- L'amélioration de la productivité avec notamment l'introduction, en plus du télétravail régulier, de jours de télétravail volants permettant de traiter certains dossiers nécessitant plus particulièrement de rester concentrer et de ne pas être interrompu,
- La diminution de l'absentéisme,
- Le gain de place dans l'attente de la restructuration de la Maison du Lac (rotation de bureaux).

Afin de mettre le télétravail en place au sein de la CCLA, les projets de délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail et de charte du télétravail ont été transmis pour avis au Conseil Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 14/12/2023 ainsi qu'à l'ensemble des conseillers préalablement à la présente séance.

L'avis rendu du CST n'a pas encore été transmis à la CCLA.

Daniel TAIN pose la question de la sécurité des données et du risque de virus.

Ludovic répond que les accès se font sur le serveur de la CCLA via un VPN et que cet accès est sécurisé.

Le Président invite le conseil à délibérer pour fixer les conditions d'exercice du télétravail et en approuver la charte sur la base des projets de délibérations et de charte joints au présent document.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du télétravail suivant les conditions fixées dans le projet de délibération ainsi que la charte afférente.

Questions diverses

- **Projet Alcotra AMICI / Mobilité**

Sandra FRANCONY interroge Marie-Lise MARCHAIS sur l'avancement du projet AMICI.

Marie-Lise MARCHAIS répond que le comité de cadrage entre les partenaires français et italiens n'est pas encore intervenu et qu'il devrait se tenir fin mars.

En lien avec le SLMAPS et notamment Claire BELET, chargée de mission / Mobilité, il est prévu d'organiser en février amont un comité de pilotage à l'échelle des 3 communautés de communes afin de faire le point sur les projets qui pourraient potentiellement être intégrés dans la procédure AMICI.

Monika WDOWIAK précise qu'il était aussi convenu que la CCLA réfléchisse en amont aux projets qui pourraient l'intéresser.

Sandra FRANCONY fait remarquer que le projet Alcotra – CARE n'est guère plus avancé.